



canard



En 2017 on était déjà dans la rue pour le dégel du point d'indice... On avait obtenu une augmentation en 2022 et 2023... Mais ça fait plus de 3 ans ! Et là, le 1er Ministre annonce qu'il n'y aura pas de revalorisation pour 2027 !

PFFFF!! Une perte de pouvoir d'achat de 16% depuis 2017... C'EST JUSTE PLUS POSSIBLE !

... Et on estime la perte de pouvoir d'achat à 3% supplémentaires en 2027 !

Rejoignez l'UNSA !
MOBILISATION LE
29 SEP 2026, POUR LA
REVALORISATION DU
POINT D'INDICE !!!
(Plus d'infos page 2)



Edito

Chers collègues et lecteurs,

La rentrée 2026 s'ouvre dans un contexte de fortes tensions pour nous les agents territoriaux. Les premières annonces budgétaires augurent de **nouvelles contraintes sur les rémunérations et les conditions de travail**, alors même que nos Services Publics sont déjà « essorés » depuis trop longtemps par les décisions chaque fois plus restrictives de nos gouvernements successifs.

Face à cette situation, l'UNSA et l'intersyndicale appellent à une :

MOBILISATION NATIONALE LE 29 SEPTEMBRE 2026

pour défendre une Fonction Publique reconnue, dotée de moyens et respectueuse de l'engagement de ses agents. Cette journée sera un temps fort pour rappeler que d'autres choix sont possibles : **revalorisation du point d'indice, refonte des grilles, amélioration des conditions de travail et lutte contre la précarité...**

MAIS NOTRE ACTION NE S'ARRÊTE PAS LÀ

Dans quelques semaines, les **élections professionnelles de décembre 2026** détermineront la force de vos représentants pour les quatre années à venir.

Plus que jamais, il faudra se mobiliser, voter et renforcer la représentativité de l'UNSA Territoriaux afin de porter haut et fort la voix des agents, partout dans nos collectivités!

Bonne lecture, Sylvie WEISSLER

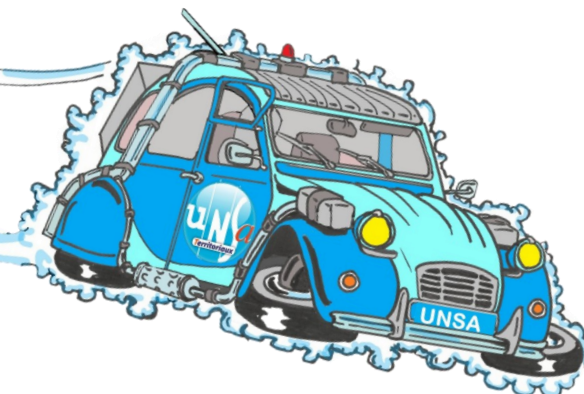
DANS CE NUMÉRO :

MOBILISATION POUR LA
REVALORISATION DU
POINT D'INDICE !

RETOUR
VERS LES
FUTURES
ÉLECTIONS 2026

INFOS & ACTUS

- Rupture conventionnelle : à retenir
- Remboursement intégral en cas de CITIS : C'est un droit !
- Congés maladie : contrôles renforcés au 1er sep 2026
- Du changement pour les ASA





MOBILISATION POUR LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE !



L'UNSA et les organisations syndicales de la Fonction Publique appellent à une :

**Mobilisation des personnels de la
Fonction Publique :
Mardi 29 septembre 2026
sur tout le territoire**

STRASBOURG :
Manifestation à 14h00
RDV Place Kléber

[Tous les lieux de RDV dans le Grand Est](#)



Les annonces budgétaires du Premier Ministre pour 2027 annoncent la couleur : menace de nouvelles **contraintes sur les services publics** ainsi que sur les rémunérations et sur les conditions de travail de leurs agents.

L'UNSA réaffirme que d'autres choix sont possibles, fondés sur une meilleure répartition des richesses, sur la justice sociale et fiscale.

Alors que les rémunérations ont été durablement affaiblies par l'inflation et le **gel de la valeur du point d'indice, près d'un million d'agents voient leur traitement indiciaire rattrapé, voire dépassé, par le SMIC**. Les conditions de travail se dégradent et les agents sont toujours plus nombreux à exercer leurs missions dans des services sous tension, ce qui aggrave les risques psychosociaux. Dans la plupart des secteurs professionnels, les difficultés de recrutement et de fidélisation s'aggravent alors même que les départs en retraite de plus en plus nombreux et anticipables vont nécessiter des recrutements massifs.

C'est donc l'avenir des services publics qui est en jeu.

L'UNSA REVENDIQUE :

- des mesures salariales générales, notamment une **revalorisation significative de la valeur du point d'indice** et son indexation sur l'inflation ;
- la refonte des grilles indiciaires permettant, dans chaque catégorie, une véritable progression de carrière et la sortie des débuts de carrière du niveau du SMIC, ainsi que la revalorisation des filières à prédominance féminine ;
- le rétablissement du versement de la GIPA, garantie individuelle de pouvoir d'achat ;
- le maintien à 100 % des rémunérations versées aux agents en congé de maladie ordinaire et l'abrogation du jour de carence ;
- l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- des moyens budgétaires à la hauteur des besoins et des missions des services publics ;
- le maintien du pouvoir d'achat des retraités ;
- une Fonction Publique en capacité d'assurer partout l'égalité d'accès aux services publics et la continuité de ses missions d'intérêt général, notamment face aux conséquences du dérèglement climatique.

Voir en ligne :

- [Communiqué intersyndical Fonction Publique du 3 septembre 2026](#)
- [Préavis de grève UNSA Fonction Publique pour les 3 versants](#)





RUPTURE CONVENTIONNELLE : LES NOUVELLES RÈGLES A RETENIR

La rupture conventionnelle, pérennisée en 2026 dans les trois versants de la Fonction Publique, évolue. Le montant de l'indemnité et les conditions de remboursement en cas de retour dans la Fonction publique territoriale changent.

Le dispositif est **moins avantageux pour les agents**, mais potentiellement **peut-être plus accessible** pour les collectivités, souvent freinées par son coût.

Pour rappel, la rupture conventionnelle permet à un agent public et à sa collectivité employeur de mettre fin d'un commun accord à la relation professionnelle, entraînant la radiation des cadres ou la fin du contrat. Elle ne peut néanmoins être imposée ni par l'agent ni par la collectivité. La procédure demeure formalisée : demande, entretien (s), négociation, convention, délai de rétractation.

Les nouveaux textes réduisent significativement le montant minimal de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC).

Les montants des indemnités « plancher » sont désormais les suivants :

Ancienneté de l'agent	Nouveau plancher	Ancien plancher	Baisse
0-10 ans	1/6 mois/an	1/4 mois/an	-33 %
10-15 ans	1/5 mois/an	1/4 mois/an	-20 %
15-20 ans	1/4 mois/an	1/3 mois/an	-25 %
20-24 ans	1/3 mois/an	1/2 mois/an	-33 %
Plafond	0,5 mois/an	1 mois/an	-50 %

Le **plafond** est également divisé par deux : il passe d'1 mois à **un 1/2 mois** de rémunération brute par année d'ancienneté. Pour un agent ayant 24 ans d'ancienneté, le minimum passe d'environ 9,4 mois à 5,25 mois, et le maximum de 24 à 12 mois.

Cette baisse est importante pour les agents,

mais le montant minimal reste un **plancher**, non un tarif obligatoire. L'indemnité demeure **négociée** entre les parties dans la nouvelle fourchette réglementaire.

Par ailleurs, le changement le plus sensible concerne le remboursement de l'indemnité. **Jusqu'ici, l'agent devait rembourser l'ISRC uniquement s'il était recruté dans la même collectivité ou un établissement rattaché dans les six ans suivant la rupture.**

Désormais, le remboursement est exigé **dès que l'agent revient dans la FPT**, quelle que soit la collectivité, toujours dans les six ans. Il dispose de deux ans après son recrutement pour rembourser.

Par ailleurs le décret confirme que l'agent peut être **assisté par un conseiller syndical**, représentatif ou non, durant la procédure. Cette possibilité, issue d'une décision du Conseil constitutionnel, renforce la sécurisation de la démarche.



EMPLOYEURS S'IL VOUS PLAÎT ATTENTION !

Pour l'**UNSA**, la rupture conventionnelle ne doit pas devenir un moyen de réduire les effectifs à bas coût. Elle peut cependant répondre à des situations individuelles complexes. La clé reste une négociation réelle, sans transformer le nouveau plancher en montant systématique.

- [Décret n° 2026-745 du 6 août 2026, JO du 7 août](#)
- [Décret n° 2026-746 du 6 août 2026, JO du 7 août](#)
- [Arrêté NOR : CPPF2604586A du 6 août 2026, JO du 7 août](#)



CONTINUONS ENSEMBLE... VOTEZ!

ELECTIONS dans la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

10 déc. 2026

J - 78 jours

Le RDV à ne pas manquer pour nous tous, Agents territoriaux des collectivités !



UNSA TERRITORIAUX

UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
UNION REGIONALE GRAND EST

19, Rue des Vignes
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél. 03 88 24 11 09 - unsa67@orange.fr

UNION REGIONALE GRAND EST

Permanences téléphoniques :
Tous les jours ouvrés (lundi à vendredi) :
8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00



BULLETIN D'ADHESION & PRLVT. SEPA

La cotisation syndicale ouvre droit à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant annuel cotisé (art 23 de la loi n° 2012-1510).

Equipe de rédaction et de conception graphique :

Sylvie WEISSLER, Lucienne BRASSEUR, Philippe KRAUSS,
Cécile WATTRON. Illustrations Christophe WATTRON,
Photos Pixabay, Pexels, **UNSA**.



REMBOURSEMENT INTÉGRAL EN CAS DE CITIS : C'EST UN DROIT !

Raphaël M. : Je suis en accident du travail (CITIS) depuis plus d'1 an et j'ai consulté un spécialiste à plusieurs reprises. J'ai fourni à ma collectivité les justificatifs de dépassements d'honoraires pour qu'ils me remboursent, mais mon service RH m'a informé que je ne serais pas remboursé, est-ce légal ?

UNSA : NON ! L'article [L.822-24 du Code général de la fonction publique](#) impose le remboursement intégral des honoraires médicaux liés à un accident de service ou une maladie professionnelle reconnue imputable au service.

Donc lorsqu'un agent est placé en CITIS (accident de service ou maladie professionnelle), la collectivité a une obligation claire : **prendre en charge l'intégralité des frais médicaux engagés, sans limitation aux tarifs de la Sécurité sociale.**

De plus, les tribunaux administratifs ont confirmé à plusieurs reprises qu'aucune disposition n'exclut les dépassements d'honoraires et que l'administration doit bien les rembourser dès lors qu'ils sont en lien direct avec l'accident ou la maladie professionnelle. **Notamment le**

TA Nice, 25 novembre 2025 N°2300125

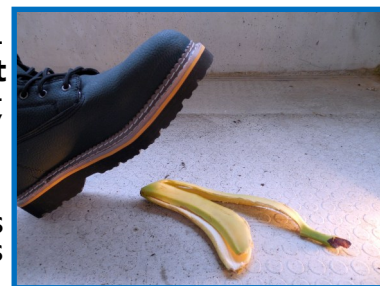
La seule exception pourrait être un dépassement "manifestement excessif". **La collectivité doit en effet démontrer que le dépassement est manifestement excessif ou injustifié.** Et c'est à elle de le prouver, pas à l'agent. Un simple "on ne rembourse pas les dépassements" est illégal.

L'UNSA défend une application protectrice et loyale du CITIS :

Respect du statut, remboursement intégral des soins, fin des pratiques restrictives non conformes au droit, accompagnement des agents dans leurs démarches.

Un agent blessé ou malade à cause du service ne doit jamais payer pour se soigner.

Nous vous conseillons de demander par écrit la prise en charge immédiate des dépassements d'honoraires liés au CITIS en citant le CGFPT et la jurisprudence que nous évoquons. Nous restons à votre disposition, contactez-nous !



ALLER PLUS LOIN : Le CITIS - Fiche Technique statutaire UNSA Territoriaux

CONGÉS MALADIE : CONTRÔLES RENFORCÉS AU 1ER SEPTEMBRE

Le décret 2026-705, applicable aux trois versants de la fonction publique, renforce fortement l'encadrement des congés pour raisons de santé et du temps partiel thérapeutique (TPT).

- **A partir du 1^{er} août 2026**, pour le temps partiel thérapeutique (TPT), l'administration a un délai strict pour répondre, doit motiver tout refus et organiser un entretien préalable, avec possibilité pour l'agent d'être accompagné. Le TPT peut être prescrit jusqu'à un an, avec contrôles médicaux possibles à tout moment.

Quelques garanties ont donc été apportées aux agents, mais la logique reste la même : davantage de contrôle, alors que la prévention et la santé au travail manquent toujours de moyens.

- **À partir du 1^{er} septembre 2026**, les arrêts maladie sont soumis à un contrôle accru : formulaire Cerfa sécurisé obligatoire, arrêt initial limité à 1 mois, prolongation à 2 mois (dérogations possibles), contrôles au domicile et télécontrôle médical. La rémunération peut être suspen-

due en cas d'absence lors d'un contrôle, d'activité rémunérée ou de refus de contrôle.

L'**UNSA** dénonce une logique de sanction plutôt que de prévention, rappelant que la priorité doit rester l'amélioration des conditions de travail, la médecine de prévention et le maintien dans l'emploi. Un agent malade n'est pas un agent suspect.



DU CHANGEMENT POUR LES ASA

Le **décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026** applicable au 1^{er} janvier 2027 crée un cadre national harmonisé pour les ASA (Autorisations Spéciales d'Absence) liées à la parentalité et aux événements familiaux dans toute la Fonction Publique. Il unifie les règles pour les agents Territoriaux, de l'État, hospitaliers et autres personnels publics.

Une analyse détaillée suivra dans notre prochain « Canard ».